



2eme CDD anti daté pour ne pas avoir un CDI

Par **ctytelle77**, le **05/12/2013** à **15:29**

Bonjour, rnJe m'adresse à vous pour savoir s'il y a un recours possible.rnMon mari a signé un cdd de 6 mois, du 1er février 2013 au 31 juillet 2013.rnDepuis,pas de nouveau contrat. (Ni de prime de précarité. Donc nous nous sommes dit qu'il était embauché directement en cdi!rnJusqu'à aujourd'hui (05/12/2013), son employeur l'a forcé a signé un nouveau cdd de 6 mois anti daté au 1er août. rnJe sais qu'une fois le contrat signé, il n'y a plus aucun recours. Mais mon mari ne sait pas lire. Peut-on prouver qu'il y a eu un abus? Et comment prouver que mon mari ne sait pas lire?rnMerci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **05/12/2013** à **16:36**

Bonjour,rnMalheureusement, si votre mari a accepté de signer ce contrat anti-daté, il y a peu de recours...rnIl aurait du refuser de signer puisqu'il était de fait en CDI depuis aout 2013...